FLASH Aucame
L'instantané de l'Agence

AUCAME
Caen Normandie

 # 7 - 17 juillet 2020

LE SCOT NOUVEAU EST ARRIVÉ ?

Ordonnances du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCoT et la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme

Le 17 juin 2020, deux ordonnances portant sur la modernisation des schémas de cohérence territoriale et la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ont été publiées. Déclinaison de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, ces ordonnances ont pour objet de modifier la réglementation relative au périmètre et au contenu du schéma de cohérence territoriale, ainsi qu'à la relation entre les différents documents de planification et de programmation.

Ces ordonnances qui **entreront en vigueur le 1er avril 2021** ont pour ambition de **remettre le projet politique au cœur du SCoT en modernisant et en allégeant son contenu.** Le SCoT se trouve ainsi entre le le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) porté à l'échelle des régions et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) dont les périmètres sont de plus en plus vastes.

Un élargissement du périmètre des SCoT

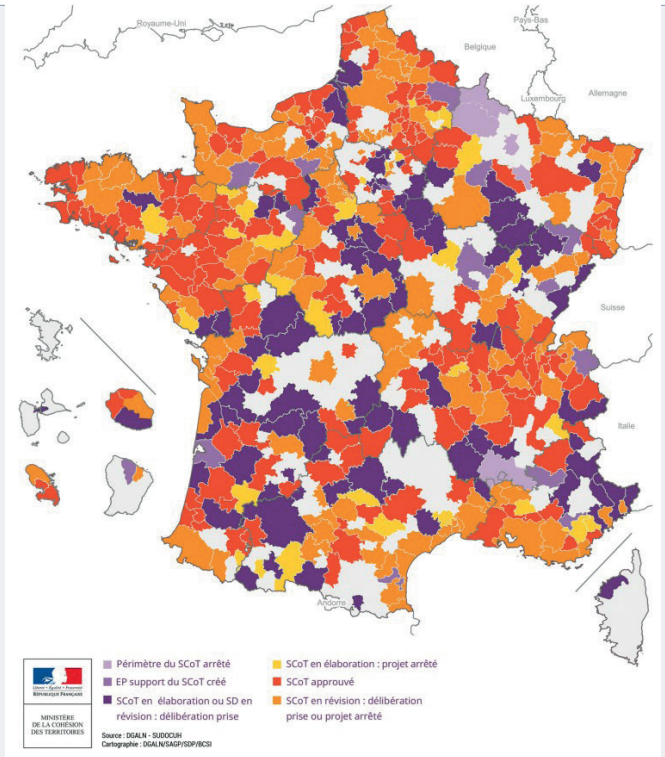
Lors de sa création, le périmètre du SCoT doit dorénavant **prendre en compte les déplacements et les modes de vie quotidiens au sein du bassin d'emploi.**

Pour les SCoT dont le périmètre serait identique à celui du PLUi, ils devront, lors du bilan des 6 ans, examiner l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma en lien avec les territoires limitrophes.

Une rationalisation de la hiérarchisation des normes

La loi ELAN a fixé un objectif de simplification des obligations de comptabilité et de prise en compte des documents supérieurs pour les documents d'urbanisme. **Le lien de prise en compte est supprimé pour la majorité des documents.**

La nouveauté réside dans l'obligation faite aux SCoT (et PLU) de **procéder, tous les 3 ans, à une analyse de leur comptabilité avec les documents énumérés en annexe et de délibérer sur leur maintien en vigueur ou sur leur mise en compatibilité.**



Périmètres et état d'avancement des SCoT au 1er janvier 2019

NB : Le SCoT Caen-Métropole a été approuvé le 18 octobre 2019 et est exécutoire depuis le 1er janvier 2020.



Le SCoT, comme outil des transitions énergétique, climatique et écologique

Au-delà du projet, le législateur place le SCoT comme **véritable acteur des transitions** puisque le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), anciennement PADD**, doit **définir en priorité un panel de principes favorisant ces transitions :** lutte contre l'artificialisation des sols, prise en compte des besoins alimentaires locaux, intégration des enjeux d'économie circulaire. Ces priorités doivent être déclinées dans le DOO.

Il devient également **un outil d'adaptation aux changements climatiques et ses effets.** À titre d'exemple, le SCoT doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ou encore, en cas de risques liés à la mer, il doit identifier des zones retro-littorales propices au développement de l'habitat.

In fine, **cette stratégie peut prendre tout son sens avec l'intégration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)** dans le SCoT lorsque les deux documents sont élaborés à la même échelle.

Le SCoT, expression d'un projet stratégique

Le législateur affirme le SCoT comme véritable **porteur d'un projet stratégique :**

- le rapport de présentation est renvoyé en annexe ;

- le PADD se transforme en Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Ce document doit structurer à horizon 20 ans un projet politique en abordant de grands principes, de notions transversales, et non plus traiter d'une liste de thèmes ;

- le DOO est conservé mais son contenu, jusqu'alors très développé et très réglementé, **est simplifié.** La liste des thèmes a été réduite à trois, contre onze auparavant.

Le SCoT, une visée plus opérationnelle

L'ordonnance permet aux SCoT de comprendre un **programme d'actions visant à accompagner leur mise en œuvre.**

Ce nouveau **document optionnel précise les actions prévues sur le territoire** pour mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs du SCoT.

Structuration des SCoT **AVANT** les ordonnances

Rapport de présentation

Diagnostic
Prévisions économiques et démographiques, besoins en : développement économique, aménagement de l'espace, environnement, biodiversité, agriculture, habitat, transport, équipements, services.

Etat initial de l'environnement

Analyse de la consommation d'espace

Explication des choix retenus

Identification des espaces
dans lesquels les PLU doivent estimer le potentiel de densification.

Articulation avec les documents
avec lesquels il est compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Evaluation environnementale
Incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement, mesures pour les réduire.

Projet d'aménagement et de développement durable - PADD

Objectifs stratégiques retenus en matière d'aménagement du territoire :

Urbanisme, logement, mobilité, commerce, équipements, économie, culture et tourisme, communications électroniques, paysages, espaces naturels, agricoles et forestiers, continuités écologiques, ressources naturelles, lutte contre l'étalement urbain, temps de déplacement.

Document d'orientation et d'objectifs - DOO

Déclinaison opérationnelle du PADD

Orientations d'organisation de l'espace et recommandations :

- Gestion économe de l'espace,
- Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains,
- Habitat,
- Transports et déplacements,
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Equipements et services,
- Infrastructures numériques,
- Performances environnementales et énergétiques.

Document d'aménagement artisanal et commercial

Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Localise les secteurs d'implantation périphérique et centralités urbaines,
- Prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux.

Documents d'explication et de justification | **Documents opposables**

Structuration des SCoT **APRÈS** les ordonnances

Projet d'Aménagement Stratégique - PAS

Objectifs de développement et d'aménagement à 20 ans :

- Equilibre et complémentarité des polarités urbaines et rurales
- Gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols
- Les transitions écologique, énergétique et climatique
- Offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie
- Agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels des paysages

Document d'orientation et d'objectifs - DOO

Conditions d'application du PAS

Complémentarité entre :

- Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières
- Offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services et organisation des mobilités
- Transitions écologique et énergétique : lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, adaptation et atténuation des effets de ce dernier, développement des énergies renouvelables, prévention des risques, valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers

Document d'aménagement artisanal et commercial

Conditions d'implantation des équipements commerciaux

- Localise les secteurs d'implantation périphérique et centralités urbaines
- Prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux

Rapport de présentation

Diagnostic
Prévisions économiques et démographiques, besoins en : développement économique, aménagement de l'espace, environnement, biodiversité, agriculture, habitat, transport, équipements, services.

Etat initial de l'environnement

Analyse de la consommation d'espace

Explication des choix retenus

Identification des espaces
dans lesquels les PLU doivent estimer le potentiel de densification.

Articulation avec les documents
avec lesquels il est compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Evaluation environnementale
Incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement, mesures pour les réduire.

Document stratégie | **Documents opposables** | **Annexes**

Les ordonnances sur www.legifrance.gouv.fr :

- ***Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale***
- ***Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme***

Réalisation : AUCAME
Contact : soazig.vannier@aucame.fr
Textes & illustrations : AUCAME
Mise en page : AUCAME 2020

AUCAME
Caen Normandie

Agence d'urbanisme de Caen Normandie
21 rue de la Miséricorde - 14000 CAEN
Tel : 02 31 86 94 00 - contact@aucame.fr
www.aucame.fr